



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Nord-Pas-de-Calais

délégation de bassin Artois-
Picardie

Arrêté établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L.214-17 et R.214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, notamment ses dispositions 37 à 41, ainsi que les cartes 23 à 26 ;

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés sur le bassin ;

Vu les concertations départementales qui se sont déroulées de juin à septembre 2010 et les observations formulées à ces occasions;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau;

Vu les avis des assemblées et organismes consultés;

Vu l'avis du comité de bassin en date du 2 décembre 2011;

Vu le document technique d'accompagnement des classements ;

Considérant les engagements pris par la France pour la reconstitution des populations d'anguilles et les mesures de restauration de la continuité écologique qui s'imposent en conséquence ;

Considérant la nécessité de restauration des continuités écologiques plus généralement pour permettre la réalisation des cycles biologiques des poissons migrateurs amphihalins ;

Considérant la contribution de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau à l'amélioration des habitats aquatiques et donc à l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau ;

Considérant par ailleurs les liens hydrographiques au sein des districts hydrographiques internationaux de l'Escaut et de la Meuse ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Le présent arrêté fixe la liste figurant, en annexe, des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux tels que définis au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication de la liste en annexe.

Art. 2 – la mention : « le cours d'eau X et ses affluents » implique que sont considérés comme affluents tous les affluents et sous affluents correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

Art. 3 – Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, au sens du présent arrêté, incluent leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivaions participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Art. 4 – L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issus des concertations et consultations locales ainsi que la cartographie des cours d'eau listés, sont consultables sur le site internet <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr> de la DREAL Nord Pas de Calais. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL Nord-Pas de Calais, (44 rue de Tournai, à Lille), ainsi que dans les préfectures des départements du Nord (12 rue Jean Sans Peur à Lille), du Pas de Calais (rue Ferdinand Buisson à Arras), de la Somme (51 rue de la République à Amiens), de l'Aisne (2 rue Paul Doumer à Laon) et de l'Oise (1, place de la préfecture à Beauvais)

Art 5 – Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme, les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et de l'Oise, le directeur du service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais, des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, et de la Somme, et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures des départements concernés. Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la région Nord – Pas-de-Calais et la Picardie à la diligence des préfets.

Fait à Lille, le

02 JUL. 2012

Dominique Bur

-140-

-141-

Bassin Artois-Picardie				
Liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement				
Bassin hydrographique	Codification cours d'eau	Nom du cours d'eau	Point amont	Point aval
SAMBRE	D0130700	Helpe Mineure	confluence du ruisseau de la fontaine rouge à Wignehies	
SAMBRE	D0130800	Ruisseau de la Chaudière		
SAMBRE	D0150860	Helpe Majeure		barrage amont du Val Joly à Eppe Sauvage (exclu)
SAMBRE	D0150650	Helpe Majeure	barrage aval du Val Joly à Willees (exclu)	
SCARPE-ESCAUT-SENSEE	E1720600	Selle (affluent de l'Escaut)		
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4-001	Aa rivière	barrage amont de la montagne de Lumbres (inclus)	confluence à l'Aa canalisée via la Haute Meldycke
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4-001-	L'Aa Canalisée	confluence de la Haute Meldycke (en amont immédiat du pont de la voie ferrée à Saint-Omer)	mer (écluses 63et 63 bis à Gravelines incluses)
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4030650	Blequin	confluence avec l'Urne à Heau	confluence au Bléquin
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4050601	L'Aa - haute meldycke		confluence avec l'Aa canalisée via la Haute Meldycke
AA-AUDOMAROIS-YSER	E41-0082	Canal de Calais		mer
AA-AUDOMAROIS-YSER	E41-0092	bassin Carnot		mer
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4100552	ancien canal de calais à Hennulin		mer
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4100600	Hem - Meulestroom	confluence avec le ruisseau le Locquin en aval d'Audenfort	confluence au canal de Calais
BOULONNAIS	E5100570	Slack	passage de la D232 en amont de la confluence avec le ruisseau du Paon (seuil de la chapelle Sainte Gedelhehe inclus)	mer
BOULONNAIS	E5100800	Fausse Rivière		
BOULONNAIS	E5100820	Ruisseau de Bezinghen		
BOULONNAIS	E5100860	Blacourt		
BOULONNAIS	E5100900	Ruisseau de Waquinghen		
BOULONNAIS	E5190600	Ruisseau d'Hérier		
BOULONNAIS	E5190650	Wattefont	confluence avec l'onglevert	mer
BOULONNAIS	E5190700	Ruisseau des Anguilles		mer
BOULONNAIS	E5200570	Wimereux	confluence avec le ruisseau de nénevilla (seuil de Boumanville inclus)	mer (barrage Marguât à Boulogne inclus)
BOULONNAIS	E53-0020	La Liéne	confluence du ruisseau de Tournes et de la rivière d'Echinghen	
BOULONNAIS	E5310750	Ruisseau de la Corotte		
BOULONNAIS	E5310810	Ruisseau de belle Isle		
BOULONNAIS	E5310810	Ruisseau Saint-Leonard		
BOULONNAIS	E5390800	Ruisseau de Dannes		
BOULONNAIS	E5390930	ruisseau de camiers ou le rohard		
CANCHE	E54-003-	La Canche		mer
CANCHE	E5400540	rau ferme Saint Valentin		
CANCHE	E5400620	tro fontaine		
CANCHE	E5400650	Terroise		
CANCHE	E5400700	Faux		
CANCHE	E5400750	Planquette		
CANCHE	E5400770	riot le vasseur		
CANCHE	E5400850	Craquoise		
CANCHE	E5400900	Embrienne		
CANCHE	E5410561	Bras de Bronne		
CANCHE	E5410590	Rivière des fontaines		
CANCHE	E5410640	Course		
CANCHE	E5410670	Balkons		
CANCHE	E5410700	Bimoise		
CANCHE	E5410724	dérivation de la Course à Bausseint		
CANCHE	E5410730	Fausse Course		
CANCHE	E5410750	Dordogne		
CANCHE	E5410860	Hultrepin		
AUTHIE	E5500570	Authie		mer
AUTHIE	E5500600	Quillène, Quillenne ou Killene		
AUTHIE	E5500630	Ruisseau de Beaucamp		
AUTHIE	E5500650	Groucho		
AUTHIE	E5500670	Ruisseau de Boisbergues		
AUTHIE	E5500800	Fillers Branche Droite		
AUTHIE	E5501610	rau des fontaines bleues		
AUTHIE	E5501890	rau Ferme Saint-Martin à Luchuel		

Bassin hydrographique	Codification cours d'eau	Nom du cours d'eau	Point amont	Point aval
SOMME	E6-009-	La Somme Canalisée et bras de décharge	pont de la voie ferrée à Vecquemont (écluse de Daours exclue)	mer (barrages de Saint-Valéry inclus)
SOMME	E6400600	Avre		
SOMME	E6400660	Braches		
SOMME	E6420800	Selle (ou Celle, affluent de la Somme)		confluence avec les Evoissons à Conty
SOMME	E6420650	Evoissons		confluence avec la Selle à Conty
SOMME	E6420700	Rivière de Poix		
SOMME	E6420980	affluent rive droite des Evoissons à Eramecourt - Moulin de Taussacq		
SOMME	E6450650	Nièvre		
SOMME	E6450700	Fleffe		
SOMME	E6450800	Rivière d'Alraines		
SOMME	E6450811	Rivière l'eaulette		
SOMME	E6450900	Rivière de Dreuil		
SOMME	E6490670	Canal de la Maye		mer
SOMME	E6490700	Rivière du Dien		mer
SOMME	E6490730	Rivière des Iles		mer
SOMME	E6490830	Maye		mer

142

148

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté DREOS n° 2012-107 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période de juillet à septembre 2012 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 07 juin 2012 ;

Vu l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires en date du 12 juin 2012

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période de juillet à septembre 2012.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 28 JUN 2012

P/ le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie
La Directrice Adjointe

Wl
Françoise VAN RECHEM

JUILLET 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1				NUIT
2			NUIT	
3			NUIT	
4			NUIT	
5	NUIT			
6	NUIT			
7	NUIT			
8	NUIT			JOUR
9		NUIT		
10		NUIT		
11		NUIT		
12		NUIT		
13				
14	JOUR		NUIT	
15	JOUR		NUIT	
16				NUIT
17				NUIT
18		NUIT		
19		NUIT		
20		NUIT		
21		NUIT	JOUR	
22			JOUR	
23	NUIT			
24	NUIT			
25	NUIT			
26	NUIT			
27				NUIT
28		JOUR		NUIT
29				
30	NUIT			
31	NUIT			

AOÛT 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT			
2			NUIT	
3			NUIT	
4		JOUR	NUIT	
5			NUIT	
6				NUIT
7				NUIT
8	NUIT			
9	NUIT			
10	NUIT			
11		NUIT	JOUR	
12		NUIT	JOUR	
13		NUIT		
14				
15				
16	NUIT			
17	NUIT			
18	NUIT			JOUR
19	NUIT			JOUR
20		NUIT		
21		NUIT		
22		NUIT		
23		NUIT		
24		NUIT		
25	JOUR			NUIT
26	JOUR			NUIT
27			NUIT	
28			NUIT	
29				
30	NUIT			
31	NUIT			

Secteur 1

Marseille en Beauvaisis

SEPTEMBRE 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1		NUIT	JOUR	
2		NUIT	JOUR	
3		NUIT		
4		NUIT		
5	NUIT			
6	NUIT			
7	NUIT			
8	NUIT			JOUR
9	NUIT			JOUR
10		NUIT		
11		NUIT		
12		NUIT		
13		NUIT		
14		NUIT		
15	JOUR		NUIT	
16	JOUR		NUIT	
17			NUIT	
18			NUIT	
19				
20				NUIT
21				NUIT
22		JOUR		NUIT
23				NUIT
24	NUIT			
25	NUIT			
26	NUIT			
27	NUIT			
28	NUIT			
29			JOUR	
30			JOUR	

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	JUILLET 2012		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
DIMANCHE 01	JOUR		
LUNDI 02		NUIT	
MARDI 03		NUIT	
MERCREDI 04	NUIT		
JEUDI 05	NUIT		
VENDREDI 06	NUIT		
SAMEDI 07		NUIT	JOUR
DIMANCHE 08		NUIT	JOUR
LUNDI 09		NUIT	
MARDI 10		NUIT	
MERCREDI 11		NUIT	
JEUDI 12	NUIT		
VENDREDI 13	NUIT		
SAMEDI 14	JOUR		NUIT
DIMANCHE 15	JOUR		NUIT
LUNDI 16			NUIT
MARDI 17			NUIT
MERCREDI 18	NUIT		
JEUDI 19	NUIT		
VENDREDI 20	NUIT		
SAMEDI 21			
DIMANCHE 22		JOUR	
LUNDI 23			NUIT
MARDI 24			NUIT
MERCREDI 25			NUIT
JEUDI 26			NUIT
VENDREDI 27	NUIT		
SAMEDI 28	NUIT + JOUR		
DIMANCHE 29	NUIT + JOUR		
LUNDI 30	NUIT		
MARDI 31	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

-168-

-168-

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	AOÛT 2012		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
MERCREDI 01		NUIT	
JEUDI 02		NUIT	
VENDREDI 03		NUIT	
SAMEDI 04	NUIT		JOUR
DIMANCHE 05	NUIT		JOUR
LUNDI 06	NUIT		
MARDI 07	NUIT		
MERCREDI 08	NUIT		
JEUDI 09			NUIT
VENDREDI 10			NUIT
SAMEDI 11	JOUR		NUIT
DIMANCHE 12			NUIT
LUNDI 13	NUIT		
MARDI 14	NUIT		
MERCREDI 15	NUIT + JOUR		
JEUDI 16	NUIT		
VENDREDI 17			
SAMEDI 18		NUIT	
DIMANCHE 19	JOUR	NUIT	
LUNDI 20		NUIT	
MARDI 21		NUIT	
MERCREDI 22	NUIT		
JEUDI 23	NUIT		
VENDREDI 24	NUIT		
SAMEDI 25	NUIT		
DIMANCHE 26	NUIT	JOUR	
LUNDI 27			NUIT
MARDI 28			NUIT
MERCREDI 29			NUIT
JEUDI 30			NUIT
VENDREDI 31	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

150

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	SEPTEMBRE 2012		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
SAMEDI 01	NUIT		JOUR
DIMANCHE 02	NUIT		JOUR
LUNDI 03	NUIT		
MARDI 04	NUIT		
MERCREDI 05			NUIT
JEUDI 06			NUIT
VENDREDI 07			NUIT
SAMEDI 08	JOUR		NUIT
DIMANCHE 09			NUIT
LUNDI 10	NUIT		
MARDI 11	NUIT		
MERCREDI 12		NUIT	
JEUDI 13		NUIT	
VENDREDI 14		NUIT	
SAMEDI 15	JOUR		
DIMANCHE 16	JOUR		
LUNDI 17	NUIT		
MARDI 18	NUIT		
MERCREDI 19	NUIT		
JEUDI 20		NUIT	
VENDREDI 21		NUIT	
SAMEDI 22	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 23	NUIT	JOUR	
LUNDI 24			NUIT
MARDI 25			NUIT
MERCREDI 26	NUIT		
JEUDI 27	NUIT		
VENDREDI 28	NUIT		
SAMEDI 29	JOUR	NUIT	
DIMANCHE 30			JOUR

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

152

Secteur 2
Beauvais

JUILLET 2012		
DATE	AMBU BEAUVAIS	AMBU BEAUVAISIS
1	JOUR	NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7	JOUR	
8	JOUR	
9		
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14		
15	JOUR	
16		NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21	JOUR	NUIT
22		NUIT
23		
24		NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28	JOUR	NUIT
29	JOUR	NUIT
30		NUIT
31		NUIT

AOUT 2012		
DATE	AMBU BEAUVAIS	AMBU BEAUVAISIS
1		NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4	JOUR	NUIT
5	JOUR	NUIT
6		
7		NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12	JOUR	NUIT
13		NUIT
14		NUIT
15		NUIT
16		NUIT
17		NUIT
18	JOUR	NUIT
19	JOUR	NUIT
20		
21		
22		
23		
24		
25	JOUR	NUIT
26	JOUR	NUIT
27		NUIT
28		NUIT
29		NUIT
30		NUIT
31		NUIT

152

153

SEPTEMBRE 2012		
DATE	AMBU BEAUVAIS	AMBU BEAUVAISIS
1	JOUR	NUIT
2	JOUR	NUIT
3		
4		
5		
6		
7		
8	JOUR	NUIT
9	JOUR	NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14		NUIT
15		NUIT
16		NUIT
17		
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21		NUIT
22	JOUR	NUIT
23	JOUR	NUIT
24		NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28		NUIT
29	JOUR	NUIT
30	JOUR	NUIT

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

Juillet 2012			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
dim	1		Jour + Nuit
lun	2		Nuit
mar	3	Nuit	
mer	4	Nuit	
jeu	5		
ven	6	Nuit	
sam	7	Jour + Nuit	
dim	8	Jour + Nuit	
lun	9	Nuit	
mar	10		Nuit
mer	11		Nuit
jeu	12		Nuit
ven	13		Nuit
sam	14	Nuit	
dim	15	Jour	
lun	16	Nuit	
mar	17	Nuit	
mer	18	Nuit	
jeu	19	Nuit	
ven	20		Nuit
sam	21		Jour + Nuit
dim	22		Jour + Nuit
lun	23		Nuit
mar	24	Nuit	
mer	25	Nuit	
jeu	26		
ven	27	Nuit	
sam	28	Nuit	
dim	29	Jour + Nuit	
lun	30		
mar	31		Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

106

155

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
mer	1			Nuit
jeu	2			Nuit
ven	3			Nuit
sam	4		Nuit	
dim	5		Jour	
lun	6	Nuit		
mar	7	Nuit		
mer	8	Nuit		
jeu	9	Nuit		
ven	10			Nuit
sam	11			Nuit
dim	12			Jour + Nuit
lun	13			Nuit
mar	14			
mer	15		Jour + Nuit	
jeu	16			
ven	17	Nuit		
sam	18	Jour + Nuit		
dim	19	Jour + Nuit		
lun	20			
mar	21			Nuit
mer	22			Nuit
jeu	23			Nuit
ven	24			Nuit
sam	25		Jour + Nuit	
dim	26		Jour	
lun	27	Nuit		
mar	28	Nuit		
mer	29	Nuit		
jeu	30	Nuit		
ven	31			Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

156-

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
sam	1			Jour + Nuit
dim	2			Jour + Nuit
lun	3			
mar	4		Nuit	
mer	5		Nuit	
jeu	6			
ven	7	Nuit		
sam	8	nuit		
dim	9	Jour + nuit		
lun	10	Nuit		
mar	11			Nuit
mer	12			Nuit
jeu	13			Nuit
ven	14			Nuit
sam	15		Jour + Nuit	
dim	16		Jour	
lun	17	Nuit		
mar	18	Nuit		
mer	19	Nuit		
jeu	20	Nuit		
ven	21			Nuit
sam	22			Nuit
dim	23			Jour + Nuit
lun	24			Nuit
mar	25		Nuit	
mer	26		Nuit	
jeu	27			
ven	28	Nuit		
sam	29	nuit		
dim	30	Jour + nuit		

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

157-

SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE

JUILLET 2012

Date	Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Dimanche	1	JOUR			NUIT		
Lundi	2		NUIT				
Mardi	3					NUIT	
Mercredi	4					NUIT	
Jeudi	5				NUIT		
Vendredi	6				NUIT		
Samedi	7					NUIT	
Dimanche	8				NUIT		
Lundi	9				NUIT		
Mardi	10				NUIT		
Mercredi	11						NUIT
Jeudi	12						
Vendredi	13						
Samedi	14				JOUR	NUIT	
Dimanche	15				JOUR	NUIT	
Lundi	16	NUIT					
Mardi	17						
Mercredi	18						
Jeudi	19			NUIT			
Vendredi	20				NUIT		
Samedi	21	JOUR			NUIT		
Dimanche	22		JOUR		NUIT		
Lundi	23				NUIT		
Mardi	24			NUIT			
Mercredi	25			NUIT			
Jeudi	26					NUIT	
Vendredi	27					NUIT	
Samedi	28	JOUR				NUIT	
Dimanche	29		JOUR			NUIT	
Lundi	30				NUIT		
Mardi	31				NUIT		

Feuille2

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
AOÛT 2012

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mercredi	1				NUIT		
Jeudi	2	NUIT					
Vendredi	3						
Samedi	4						
Dimanche	5				NUIT	JOUR	
Lundi	6				NUIT		
Mardi	7				NUIT		
Mercredi	8						
Jeudi	9						
Vendredi	10						
Samedi	11						
Dimanche	12						
Lundi	13					NUIT	JOUR
Mardi	14	NUIT				NUIT	
Mercredi	15				JOUR		
Jeudi	16		NUIT				
Vendredi	17		NUIT				
Samedi	18				NUIT	JOUR	
Dimanche	19				NUIT	JOUR	
Lundi	20						
Mardi	21						
Mercredi	22		NUIT				
Jeudi	23	NUIT					
Vendredi	24						
Samedi	25		JOUR			NUIT	
Dimanche	26					NUIT	
Lundi	27		JOUR			NUIT	
Mardi	28			NUIT			
Mercredi	29			NUIT			
Jeudi	30						
Vendredi	31				NUIT	NUIT	

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
septembre-12

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Samedi		JOUR					
Dimanche			JOUR				
Lundi		NUIT					
Mardi							
Mercredi							
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi				JOUR			
Dimanche	JOUR				NUIT		
Lundi					NUIT		
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							NUIT
Vendredi						NUIT	
Samedi					JOUR		
Dimanche					JOUR	NUIT	
Lundi	NUIT						
Mardi			NUIT				
Mercredi			NUIT				
Jeudi							
Vendredi							
Samedi						NUIT	
Dimanche		JOUR			NUIT		
Lundi					NUIT		
Mardi					NUIT		
Mercredi				NUIT			
Jeudi							
Vendredi							
Samedi		JOUR				NUIT	
Dimanche			JOUR			NUIT	
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi						NUIT	
Dimanche						NUIT	

-169

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juillet-12

Sous Réserve

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Ambulances Pater	Creil Ambulances	Ambulances Modernes
Dimanche		Nuit			Jour	
Lundi				Nuit		
Mardi			Nuit			
Mercredi	Nuit					
Jeudi			Nuit			
Vendredi		Nuit				
Samedi	Jour					
Dimanche	Nuit					
Lundi				Nuit		
Mardi			Nuit			
Mercredi				Nuit		
Jeudi			Nuit			
Vendredi	Nuit					
Samedi	Nuit					
Dimanche					Nuit	
Lundi					Nuit	
Mardi		Nuit				
Mercredi		Nuit				
Jeudi						
Vendredi		Nuit				
Samedi						
Dimanche					Jour	
Lundi					Nuit	
Mardi				Nuit		
Mercredi		Nuit				
Jeudi				Nuit		
Vendredi		Nuit				
Samedi					Nuit	
Dimanche						
Lundi						
Mardi						

161

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
août-12

Sous Réserve

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Ambulances Pater	Creil Ambulances	Ambulances Modernes
Mercredi	1			Nuit		
Jeudi	2	Nuit				
Vendredi	3				Nuit	
Samedi	4				Nuit	
Dimanche	5				Nuit	
Lundi	6				Nuit	
Mardi	7		Nuit			
Mercredi	8					
Jeudi	9		Nuit			
Vendredi	10	Nuit				
Samedi	11	Nuit				
Dimanche	12	Nuit			Jour	
Lundi	13			Nuit		
Mardi	14		Nuit			
Mercredi	15	Nuit				
Jeudi	16		Nuit			
Vendredi	17					
Samedi	18	Jour				
Dimanche	19	Nuit	Nuit			
Lundi	20				Nuit	
Mardi	21		Nuit			
Mercredi	22	Nuit				
Jeudi	23		Nuit			
Vendredi	24	Nuit				
Samedi	25				Jour	
Dimanche	26				Jour	
Lundi	27	Nuit				
Mardi	28	Nuit				
Mercredi	29			Nuit		
Jeudi	30					
Vendredi	31					

- 162

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
septembre-12

Sous Réserve

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Ambulances Pater	Creil Ambulances	Ambulances Modernes
Samedi	1	Nuit				
Dimanche	2	Nuit				
Lundi	3					
Mardi	4		Nuit			
Mercredi	5	Nuit				
Jeudi	6		Nuit			
Vendredi	7	Nuit				
Samedi	8	Jour				
Dimanche	9	Nuit	Nuit			
Lundi	10		Nuit			
Mardi	11		Nuit			
Mercredi	12			Nuit		
Jeudi	13		Nuit			
Vendredi	14	Nuit				
Samedi	15	Nuit				
Dimanche	16				Nuit	
Lundi	17		Nuit			
Mardi	18		Nuit			
Mercredi	19			Nuit		
Jeudi	20		Nuit			
Vendredi	21	Nuit				
Samedi	22	Jour			Nuit	
Dimanche	23				Nuit	
Lundi	24				Nuit	
Mardi	25	Nuit				
Mercredi	26	Nuit				
Jeudi	27	Nuit				
Vendredi	28	Nuit				
Samedi	29				Jour	
Dimanche	30				Jour	

162

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juillet-12

Sous Réserve

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances Pater
Dimanche	1	Nuit	Jour		
Lundi	2	Nuit	Nuit		
Mardi	3	Nuit	Nuit		
Mercredi	4	Nuit	Nuit		
Jeudi	5	Nuit	Nuit		
Vendredi	6		Nuit		Nuit
Samedi	7	Jour		Nuit	
Dimanche	8	Nuit	Jour		
Lundi	9	Nuit	Nuit		
Mardi	10	Nuit	Nuit		
Mercredi	11	Nuit	Nuit		
Jeudi	12		Nuit		Nuit
Vendredi	13	Nuit	Nuit		
Samedi	14	Jour	Nuit		
Dimanche	15	Jour	Nuit		
Lundi	16		Nuit	Nuit	
Mardi	17		Nuit	Nuit	
Mercredi	18	Nuit	Nuit		
Jeudi	19	Nuit	Nuit		
Vendredi	20	Nuit	Nuit		
Samedi	21		Jour	Nuit	
Dimanche	22		Nuit	Jour	
Lundi	23		Nuit	Nuit	
Mardi	24		Nuit	Nuit	
Mercredi	25		Nuit	Nuit	
Jeudi	26		Nuit	Nuit	
Vendredi	27		Nuit	Nuit	
Samedi	28		Jour	Nuit	
Dimanche	29		Jour	Nuit	
Lundi	30		Nuit	Nuit	
Mardi	31		Nuit		Nuit

AS

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
août-12

Sous Réserve

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances Pater
Mercredi	1		Nuit		Nuit
Jeudi	2		Nuit	Nuit	
Vendredi	3		Nuit	Nuit	
Samedi	4		Jour	Nuit	
Dimanche	5		Jour	Nuit	
Lundi	6		Nuit	Nuit	
Mardi	7		Nuit	Nuit	
Mercredi	8		Nuit		Nuit
Jeudi	9	Nuit	Nuit		
Vendredi	10	Nuit	Nuit		
Samedi	11	Jour		Nuit	
Dimanche	12		Jour	Nuit	
Lundi	13	Nuit	Nuit		
Mardi	14	Nuit	Nuit		
Mercredi	15		Nuit	Jour	
Jeudi	16	Nuit	Nuit		
Vendredi	17	Nuit	Nuit		
Samedi	18	Jour	Nuit		
Dimanche	19	Jour	Nuit		
Lundi	20		Nuit	Nuit	
Mardi	21		Nuit	Nuit	
Mercredi	22	Nuit	Nuit		
Jeudi	23	Nuit	Nuit		
Vendredi	24	Nuit	Nuit		
Samedi	25			Jour	Nuit
Dimanche	26		Nuit	Jour	
Lundi	27	Nuit	Nuit		
Mardi	28	Nuit	Nuit		
Mercredi	29	Nuit	Nuit		
Jeudi	30	Nuit	Nuit		
Vendredi	31		Nuit		Nuit

AS

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
septembre-12

Sous Réserve

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances Pater
Samedi 1		Jour	Nuit		
Dimanche 2		Jour	Nuit		
Lundi 3			Nuit		Nuit
Mardi 4		Nuit	Nuit		
Mercredi 5		Nuit	Nuit		
Jeudi 6	Nuit	Nuit			
Vendredi 7	Nuit	Nuit			
Samedi 8	Jour			Nuit	
Dimanche 9	Nuit	Jour			
Lundi 10	Nuit	Nuit			
Mardi 11	Nuit	Nuit			
Mercredi 12	Nuit	Nuit			
Jeudi 13	Nuit	Nuit			
Vendredi 14		Nuit			Nuit
Samedi 15	Jour	Nuit			
Dimanche 16	Jour	Nuit			
Lundi 17		Nuit	Nuit		
Mardi 18		Nuit	Nuit		
Mercredi 19	Nuit	Nuit			
Jeudi 20	Nuit	Nuit			
Vendredi 21	Nuit	Nuit			
Samedi 22			Jour	Nuit	
Dimanche 23		Nuit	Jour		
Lundi 24		Nuit	Nuit		
Mardi 25	Nuit	Nuit			
Mercredi 26	Nuit	Nuit			
Jeudi 27	Nuit	Nuit			
Vendredi 28	Nuit				Nuit
Samedi 29		Jour	Nuit		
Dimanche 30		Jour	Nuit		

166

Tableau de répartition des permanences départementales

secteur Compiègne

NOYON		COMPIEGNE	
Jour	nuit	Jour	nuit
dimanche 1 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
lundi 2 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
mardi 3 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		Pater
mercredi 4 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
jeudi 5 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
vendredi 6 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		Pater
samedi 7 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
dimanche 8 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
lundi 9 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		Pater
mardi 10 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
mercredi 11 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
jeudi 12 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		Pater
vendredi 13 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
samedi 14 juillet 2012	ambulances du Noyonnais	Pater	moderne
dimanche 15 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
lundi 16 juillet 2012			Pater
mardi 17 juillet 2012			ambulances du Noyonnais
mercredi 18 juillet 2012			ambulances du Noyonnais
jeudi 19 juillet 2012			ambulances du Noyonnais
vendredi 20 juillet 2012			Ambulances DHINAUT
samedi 21 juillet 2012			moderne
dimanche 22 juillet 2012		Ambulances du Noyonnais	moderne
lundi 23 juillet 2012			Pater
mardi 24 juillet 2012			moderne
mercredi 25 juillet 2012			moderne
jeudi 26 juillet 2012			ambulances du Noyonnais
vendredi 27 juillet 2012			ambulances du Noyonnais
samedi 28 juillet 2012			ambulances du Noyonnais
dimanche 29 juillet 2012	ambulances du Noyonnais		Ambulances CARO
lundi 30 juillet 2012			Pater
mardi 31 juillet 2012			moderne
mercredi 1 août 2012			moderne
jeudi 2 août 2012			Pater
vendredi 3 août 2012			moderne
samedi 4 août 2012			moderne
dimanche 5 août 2012			Pater
lundi 6 août 2012			moderne
mardi 7 août 2012			moderne
mercredi 8 août 2012			Pater
jeudi 9 août 2012			moderne
vendredi 10 août 2012			moderne
samedi 11 août 2012			Pater
dimanche 12 août 2012			moderne
lundi 13 août 2012			moderne
mardi 14 août 2012			Pater
mercredi 15 août 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
jeudi 16 août 2012			moderne
vendredi 17 août 2012			Pater
samedi 18 août 2012			moderne
dimanche 19 août 2012			moderne
lundi 20 août 2012			Pater
mardi 21 août 2012			moderne
mercredi 22 août 2012			moderne
jeudi 23 août 2012			Pater
vendredi 24 août 2012			moderne
samedi 25 août 2012			moderne
dimanche 26 août 2012			Ambulances CARO
lundi 27 août 2012			Pater
mardi 28 août 2012			moderne
mercredi 29 août 2012			Pater
jeudi 30 août 2012			moderne
vendredi 31 août 2012			moderne
samedi 1 septembre 2012			Pater
dimanche 2 septembre 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
lundi 3 septembre 2012			moderne
mardi 4 septembre 2012			Pater
mercredi 5 septembre 2012			moderne
jeudi 6 septembre 2012			moderne
vendredi 7 septembre 2012			Pater
samedi 8 septembre 2012			moderne
dimanche 9 septembre 2012	ambulances du Noyonnais		ambulances du Noyonnais
lundi 10 septembre 2012			ambulances du Noyonnais
mardi 11 septembre 2012			ambulances du Noyonnais
mercredi 12 septembre 2012			ambulances du Noyonnais
jeudi 13 septembre 2012			Ambulances DHINAUT
vendredi 14 septembre 2012			Ambulances CARO
samedi 15 septembre 2012			Pater
dimanche 16 septembre 2012	ambulances du Noyonnais		moderne
lundi 17 septembre 2012			moderne
mardi 18 septembre 2012			Pater
mercredi 19 septembre 2012			moderne
jeudi 20 septembre 2012			ambulances du Noyonnais
vendredi 21 septembre 2012			ambulances du Noyonnais
samedi 22 septembre 2012			ambulances du Noyonnais
dimanche 23 septembre 2012			Ambulances CARO
lundi 24 septembre 2012			moderne
mardi 25 septembre 2012			Pater
mercredi 26 septembre 2012			moderne
jeudi 27 septembre 2012			moderne
vendredi 28 septembre 2012			Pater
samedi 29 septembre 2012			moderne
dimanche 30 septembre 2012			Ambulances du Noyonnais
			Pater

167

juil-12		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
Dim 13-juil.			
Lun 20-juil.			
Mer 3-juil.			
Mer 4-juil.			
Jeu 5-juil.			
Ven 6-juil.			
Sam 7-juil.			Jour
Dim 8-juil.			
Lun 9-juil.			
Mer 10-juil.			
Mer 11-juil.			
Jeu 12-juil.			
Ven 13-juil.			
Sam 14-juil.		Jour	
Dim 15-juil.			
Lun 16-juil.			
Mer 17-juil.			
Mer 18-juil.			
Jeu 19-juil.			
Ven 20-juil.			
Sam 21-juil.		Jour	
Dim 22-juil.			
Lun 23-juil.			
Mer 24-juil.			
Mer 25-juil.			
Jeu 26-juil.			
Ven 27-juil.			
Sam 28-juil.		Jour	
Dim 29-juil.			
Lun 30-juil.			
Mer 31-juil.			

août-12		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
Mer 1-août			
Jeu 2-août			
Ven 3-août			
Sam 4-août			Jour
Dim 5-août			
Lun 6-août			
Mer 7-août			
Mer 8-août			
Jeu 9-août			
Ven 10-août			
Sam 11-août		Jour	
Dim 12-août			
Lun 13-août			
Mer 14-août			
Mer 15-août			
Jeu 16-août			
Ven 17-août			
Sam 18-août			Jour
Dim 19-août			
Mer 20-août			
Mer 21-août			
Mer 22-août			
Jeu 23-août			
Ven 24-août			
Sam 25-août		Jour	
Dim 26-août			
Lun 27-août			
Mer 28-août			
Mer 29-août			
Jeu 30-août			
Ven 31-août			

sept-12		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
Sam 1-sept.			Jour
Dim 2-sept.			
Lun 3-sept.			
Mer 4-sept.			
Mer 5-sept.			
Jeu 6-sept.			
Ven 7-sept.			
Sam 8-sept.		Jour	
Dim 9-sept.			
Lun 10-sept.			
Mer 11-sept.			
Mer 12-sept.			
Jeu 13-sept.			
Ven 14-sept.			
Sam 15-sept.			Jour
Dim 16-sept.			
Lun 17-sept.			
Mer 18-sept.			
Mer 19-sept.			
Jeu 20-sept.			
Ven 21-sept.			
Sam 22-sept.		Jour	
Dim 23-sept.			
Lun 24-sept.			
Mer 25-sept.			
Mer 26-sept.			
Jeu 27-sept.			
Ven 28-sept.			
Sam 29-sept.			Jour
Dim 30-sept.			



Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS n° 2012-052 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire

Vu les articles L.4311-1 à L.4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R.4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmier libéral ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande de Monsieur TUQUET Nicolas, infirmier libéral à ST-JUST-EN-CHAUSSE (60130), 1 rue Jean Jaurès, en vue d'exercer en cabinet secondaire à LIEUVILLERS (60130), 58 Grande Rue ;

Considérant que la commune de Lieuvillers ne figure pas dans une zone très sous dotée ou sous dotée, telle qu'arrêtée par la décision de la Mission Régionale de Santé de Picardie du 28 avril 2009 portant classement des zones déficitaires en fonction de leur dotation en infirmières et infirmiers libéraux ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'exercer en cabinet secondaire à LIEUVILLERS (60130) 58 Grande Rue formulée par Monsieur TUQUET Nicolas est rejetée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur TUQUET Nicolas infirmier libéral, à la CPAM de l'Oise et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

- 168


- 169

- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemercier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 29 JUN 2012

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,


Christian DUBOSQ

2

S:\DROS-PROF\ADELI_DTD60\cabinet secondaire LEBAS Géraldine.docu.docm





Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS n° 2012-084 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire

Vu les articles L.4311-1 à L.4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R.4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L143467 DU Code de la Santé Publique et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande de Madame LEBAS Géraldine née CREPEAUX, infirmière libérale à CUTS (60400), 35 rue de l'Ordrue, en vue d'exercer en cabinet secondaire à NOYON (60400), 28 rue St Eloi ;

Considérant que la commune de Noyon ne figure pas dans une zone très sous dotée ou sous dotée, telle qu'arrêtée par la décision de la Mission Régionale de Santé de Picardie du 28 avril 2009 portant classement des zones déficitaires en fonction de leur dotation en infirmières et infirmiers libéraux ;

ARRETE

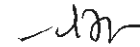
Article 1 : La demande d'exercer en cabinet secondaire à NOYON (60400) 28 rue St Eloi formulée par Madame LEBAS Géraldine née CREPEAUX est rejetée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Madame LEBAS Géraldine infirmière libérale, à la CPAM de l'Oise et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

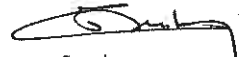


- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 29 JUIN 2012

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,


Christian DUBOSQ

Handwritten mark

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté DREOS n°2012-108 accordant à Monsieur Jean-Jacques FOVEAUX l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 86 rue du Général LECLERC pour une localisation au 9 place Warnault, dans la même commune de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (Oise).

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à Marseille-en-Beauvaisis sous la licence n° 16 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1981 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 86, rue du Général LECLERC à Marseille-en-Beauvaisis ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1981 enregistrant sous le numéro 337 la déclaration d'exploitation de la pharmacie sise 86, rue du Général LECLERC à Marseille-en-Beauvaisis exploitée par Monsieur Jean-Jacques FOVEAUX ;
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques FOVEAUX en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 86 rue du Général LECLERC pour une localisation au 9 place Warnault, dans la même commune de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, demande déclarée recevable le 9 mars 2012 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France -- délégation de Picardie en date du 4 avril 2012 ;
Vu l'avis favorable du représentant de l'Etat dans le département de l'Oise en date du 17 avril 2012 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens de l'Oise en date du 11 mai 2012 ;
Vu l'avis favorable du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 25 mai 2012 ;
Vu le rapport du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques de l'agence régionale de santé de Picardie, en date du 15 juin 2012 concernant la conformité légale des locaux proposés par Monsieur Jean-Jacques FOVEAUX, pour le transfert de l'officine de pharmacie ;
Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.
Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. » ;
Considérant que la pharmacie FOVEAUX est la seule officine de pharmacie de la commune de Marseille-en-Beauvaisis; que cette officine est actuellement située au sud de cette commune ; qu'elle approvisionne la population de la commune d'implantation et celles des communes voisines dépourvues d'officine ;
Considérant que le transfert de l'officine est envisagé vers le cœur de la commune de Marseille-en-Beauvaisis sur la voie principale qui traverse la commune à une distance d'environ 120 mètres par rapport à son emplacement actuel ;
Considérant qu'étant située sur un axe routier principal, le projet de transfert permettra également une desserte optimale pour les communes avoisinantes dépourvues d'officine ;
Considérant que la population desservie après le transfert sera la même que celle desservie avant le transfert ; qu'en conséquence ce transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
Considérant que les activités artisanales et de commerce ainsi que les services publics sont situés dans le centre-bourg de la commune de Marseille-en-Beauvaisis; que de ce fait le centre-bourg constitue le centre de vie de la commune ; qu'en conséquence, le projet de transfert s'insérera dans le centre de vie de la commune ; qu'ainsi, en se recentrant vers le centre-bourg, ce projet de transfert permettra d'optimiser l'approvisionnement nécessaire en médicaments pour la commune et les communes alentour dépourvues d'officines ;
Considérant que le transfert répondra de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de Marseille-en-Beauvaisis et des communes voisines dépourvues d'officine ; qu'il garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra donc d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, le service de garde ou d'urgence tel que mentionné à l'article L.5125-22 ;
Considérant que le nouveau local d'une surface de 290 m², d'un seul tenant, répond aux conditions d'installation prévues à l'article R.5125-11 du code de la santé publique et permettra sous réserve du respect des aménagements proposés, un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service rendu à la population desservie ;

Handwritten mark



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif au reclassement d'ouvrages d'une section de l'ex RN 31
du domaine public routier national
dans le domaine public du Département de l'Oise

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Considérant que l'aménagement des locaux permettra également de répondre aux nouvelles missions confiées au pharmacien par la loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoire » et codifiées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique et qu'à ce titre le transfert de cette pharmacie s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'offre de soins de la population résidant dans la commune de Marseille-en-Beauvaisis ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté satisfait aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Jean-Jacques FOVEAUX en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 86 rue du Général LECLERC pour une localisation au 9 place Warnault, dans la même commune de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, est accordée.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°60#000331

Article 3 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Jacques FOVEAUX, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 86, rue du Général LECLERC à Marseille-en-Beauvaisis et auteur de la demande, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, et une copie sera adressée au :

- Préfet de l'Oise ;
- Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie ;
- Président du Syndicat des pharmaciens de l'Oise ;
- Représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur de la Caisse régionale du RSI de Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice générale adjointe, directrice de la régulation et de l'efficience de l'offre de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2012

Signé : Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,
Directrice de la régulation et
de l'efficience de l'offre de santé
Françoise VAN RECHEM

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 123-2 modifié par décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005,

Vu le décret du 17 novembre 2000, déclarant d'utilité publique les travaux de contournement de l'agglomération de Beauvais entre les communes d'Allonne et de Villers-Saint-Barthélémy, dans le Département de l'Oise,

Vu la convention cadre du 11 juillet 2008, passée entre l'État et le Département de l'Oise, définissant les modalités de remise de voiries au Département de l'Oise suite à la réalisation du contournement de l'agglomération de Beauvais,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2008 relatif au déclassement d'une section de la RN 31 du domaine public national dans le domaine public de la ville de Beauvais et du Conseil général de l'Oise,

Vu le complément à la convention cadre du 21 décembre 2011, passée entre l'État et le Département de l'Oise, définissant les modalités de remise ultérieure des ouvrages exclus de la convention initiale,

Considérant que, conformément à ses obligations, l'État a procédé à une remise en état des ouvrages de la section de l'ex RN 31, devenue RD 931, comprise entre le PR 17 et le PR 24+159, sur le territoire des communes de Villers-Saint-Barthélémy, Saint-Paul, Rainvillers et Goincourt,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite au déclassement de la chaussée de l'ex RN 31 par arrêté du 20 juillet 2008 et à la réalisation des travaux de remise en état des ouvrages :

- les dispositifs d'assainissement compris entre le PR 17 et le PR 24+159 de l'ex RN 31,
- l'ouvrage d'art situé au PR 20+208 de l'ex RN 31, franchissant la rivière l'Avelon sur le territoire de la commune de Saint-Paul

sont déclassés du domaine public national.

-176

-175-

Article 2 :

Les ouvrages cités à l'article 1^{er} sont reclassés dans le domaine public routier du Département de l'Oise.

Article 3 :

Ce transfert de domanialité prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise
- le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement de Picardie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au Président du Conseil général et aux maires des communes de Goincourt, Rainvillers, Saint-Paul et Villers-Saint-Barthélémy.

A Beauvais, le

29 JUIN 2012



Nicolas DESFORGES



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

- Vu le règlement n° I013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
- Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
- Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

176 -

- 177

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 susvisé est exercée :

pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, par :

. M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1er.

. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1er.

. Mme Nadia FAURE, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3°, 6° et 7° ;



. M. Christophe EMIEL, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3° et 7° ;

. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1er, alinéa 7° ;

. M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1er, alinéa 7° ;

. M. Stéphane CHOQUET, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° ;

. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1 sauf alinéa 1.7°,

. M. Nabil KHIYER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 12° et 14°,

. M. Michel GOMBART, Ingénieur en chef des TPE, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 4°, 5° 8° et 14°,

. M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 4°, 5°, 8° et 14° ;

. M. Philippe VATBLED, Technicien Principal du MINEFI pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 8°

. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11°,

. Mme Christine POIRIE, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11°,

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 9°, 10° et 11°,

- pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1.7° :

. M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE,

. Mme Lise PANTIGNY, Technicien Supérieur de l'Équipement,

. Mme Amandine ROSSIGNOL, Technicien Supérieur de l'Équipement,

. M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur de l'Équipement.

- pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 13° par :

. Mme Bénédicte VAILLANT, Ingénieur divisionnaire des TPE.

- pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 4°, et 5° par :

. M. Eric MARCHAL, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

- pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 4.1° par :





. M. Harry MABUT, Technicien du MINEPT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 3 janvier 2012.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 03 JUIL. 2012

Pour le Préfet de l'Oise,
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe CARON



PRÉFET DE L'OISE

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation du Travail
et de l'Emploi de Picardie

Unité Territoriale de l'Oise
pôle entreprise

Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes chargées de
l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement
ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L. 1232-4, L. 1237-12, R. 1232-1, R. 1232-2, R. 1232-3, D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 fixant la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel de l'entreprise, dans le département de l'Oise ;

Vu la proposition du Directeur Régional Adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi, responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté. Cette liste annule et remplace la liste fixée par l'arrêté du 20 juillet 2009 susvisé.

Article 2 : L'arrêté du 20 juillet 2009 susvisé est abrogé.

Article 3 : La liste des conseillers du salarié est soumise à révision tous les trois ans. Elle peut être complétée en tant que de besoin, notamment par adjonction d'anciens conseillers prud'hommes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi, responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec la liste jointe au recueil des actes administratifs du département.

Assistance du salarié
 lors de l'entretien préalable au licenciement
 ou de rupture conventionnelle du contrat de travail

arrêté du Préfet de l'Oise du 4 juillet 2012
 fixant la liste des conseillers du salarié.

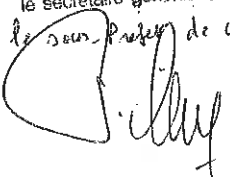
Nom	Prénom	Syndicat	Entreprise / Domicile	Téléphone
ADORNI-BLEBARD	Carine	CFE-CGC	BERTHECOURT	06.10.91.42.00
ALLART	Marina	CFDT	BEAUVAIS	03.44.05.00.06
ARCHAMBAULT	Franck	CFE-CGC	GMA S.A. BEAUVAIS	06.10.42.60.22 03.44.13.92.14
ARNAUT	André	ALLIANCE SOCIALE	SOGETI ISSY LES MOULINEAUX Domicile : MERU	06.61.81.45.82 01.55.00.12.00
AUGER	Patrice	CGT	COMPIEGNE	06.28.07.48.65 03.44.20.67.01
BABY	Christian	CFE-CGC	TROISSERIEUX	06.73.02.00.99 09.62.09.66.54
BELERNAOUTI	Hamid	CFDT	LEGRAND VERNEUIL EN HALATTE	06.58.53.46.47 03.44.28.40.93
BELHADI	Hassen	CGT	E-D - BEAUVAIS	06.87.00.47.03 03.44.04.27.98
BERNARD	Michel	CFTC	TRACY LE MONT	03.44.75.29.54 06.25.42.81.24
BERTRAND	Philippe	CGT	JONQUIERES	06.61.40.75.53

Nom	Prénom	Syndicat	Entreprise / Domicile	Téléphone
BLANCO	Christophe	CFDT	SNCF NOGENT SUR OISE	06.21.34.06.71 03.44.65.72.93
BONGARD	David	CGT	UNIEVER LE MEUX	03.44.40.03.35 06.62.36.14.44 03.44.90.56.56
BONTEMPS	Françoise	CFE - CGC	NOAILLES	03.44.03.29.68
BOURDON	Sylvain	CFDT	AUX MARAIS	03.44.45.66.87
BOUSSEMART	Christophe	CFDT	DS SMITH PACKAGING FRANCE SAINT JUST EN CHAUSSEE	06.28.61.24.94 03.44.77.59.78
BOUTIER	Muriel	SOLIDAIRES	CPAM BEAUVAIS	06.61.24.32.94 03.44.10.10.19
BRAVO	César	CFTC	CHANEL PARFUM BEAUTE LACROIX SAINT OUBEN	06.33.18.94.76 03.44.91.55.00 03.44.90.22.95
BREEN	Thierry	CGT	A. NOVO BEAUVAIS	06.61.87.20.33 03.44.89.79.00
CABELLI	Jéréme	CFE - CGC	ISOVER SAINT GOBAN RANTIGNY	06.87.11.69.72 03.44.53.83.10 03.44.27.00.00
CARLA	Emilie	CFTC	ICTS France ROISSY CHARLES DE GAULLE Domicile : BARIGNY	06.15.94.27.54 01.48.16.72.25

Cette liste sera tenue à disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département de l'Oise.

Beauvais le, 4 JUIL. 2012

Pour le préfet
 et par délégation,
 le secrétaire général absent
 le sous-préfet de classement


 Patrick COUSINARD

Nom	Prénom	Syndicat	Entreprise / Domicile	Téléphone
GUINDO	Amnara	CGT	NOGENT SUR OISE	06.33.94.25.91 03.44.74.05.77
HAUET	Gabriel	CFDT	BEAUVAIS	03.44.05.25.73 06.72.86.61.02
HELLERE	Jacky	CFE-CGC	EJ PICARDIE SAINT CREPIN BOUVILLERS	03.44.08.28.00 poste 2648 03.44.52.01.85 03.60.29.13.14
HUBERT	Fredéric	CGT	CNH France SA LE PLESSIS BELLEVILLE	06.89.93.24.33 03.44.63.78.53
JACQUEMART	Guy	CGT	OPAC DE L'OISE lieu de travail SENLIS	06.59.95.11.58 06.15.47.16.73
JACQUET	Pascal	CFDT	CREPY EN VALOIS	06.15.61.23.76
JADLT	Thierry	UNSA	GSA GROUPE GTF - BOULOGNE domicile : CLERMONT	03.60.37.53.07 06.60.14.07.11 01.47.61.96.31
JOTARD	Marie - Agnes	CFE - CGC	SAINTE PAUL	06.75.61.48.56
KARAVANOGLU	Wilfried	CFDT	THOUROTTE	06.99.09.22.98
KLASIC	Nathalie	CGT	AUCHAN NOYON	06.29.06.80.04 03.44.09.86.86
LAHOEUR	Mohamed	CGT	KEOLIS OISE SENLIS	03.44.53.93.57 06.14.03.14.13 09.81.96.56.96
LANGELLE	Jean-Marie	CFE - CGC	MAXIMO ERCUIS	03.44.26.17.31 06.85.31.05.84 03.44.05.43.15
LECAT	Wilfrid	CFE-CGC	MAXIMO ERCUIS	06.85.23.23.87 03.44.26.17.31

Nom	Prénom	Syndicat	Entreprise / Domicile	Téléphone
LENARCHANT	Gilles	CFE-CGC	MOMENTIVE RIBECOURT	06.37.86.61.77 03.44.75.85.96
LENNON	Patrice	FO	GUSCARD	06.81.13.99.24
LEROY	Sauveur	UNSA	LES AGEUX	03.44.72.34.75
MARCELLINO	Antonio	FO	CARREROUR PLANET VENETTE	03.44.90.52.79 06.71.07.87.14
MERAUT	Camille	CFTC	PROMEO FORMATION SENLIS	03.44.63.81.63 06.45.51.18.46 03.44.73.38.76
MONE	Yannick	UNSA	SANEF BEAUVAIS	06.07.80.17.17 03.44.10.30.00 09.79.32.34.67
MONFRAY	Pascal	FO	MEXICO MAGNELAY MONTIGNY	03.44.49.50.13 06.79.18.88.59 03.44.80.34.89
MONY	Anais	CGT	DIA CLERMONT	03.44.51.47.70 06.63.52.59.14
NAUDON	Jean-Philippe	CGT	AXA France CREIL	06.13.78.71.85 03.44.24.44.09 03.44.24.00.29
NICOLAS	Jacques	Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente	BEAUVAIS	03.44.48.20.58
PARIS	William	CGT	MOTY	06.07.70.32.73
PERIN	Henri	CFTC	CEIMA SENLIS	06.77.07.92.98 03.44.67.34.08
PHILBERT	Christian	CFE-CGC	ARCELOR MITTAL MONTAIGRE	06.24.67.12.73 03.44.55.73.85 03.44.56.34.37

Nom	Prénom	Syndicat	Entreprise / Domicile	Téléphone
CHAMBEURLANT	Yohann	FO	GINVA S.A. BEAUVAIS	06.35.95.25.20 03.44.11.57.50
CHARLIER	Philippe	CFDT	SNCF NOGENT SUR OISE	06.24.12.31.44 03.44.65.72.93
CHATELAIN	Sylvain	FO	CAMBRONNELLES- CLERMONT	06.25.86.06.99
CHEVIGNY	Philippe	CFE - CGC	EJ PICARDIE SAINT CREPIN BOUVILLERS	06.49.10.31.21 03.44.08.28.00
CLAUX	Brigitte	CFE - CGC	CONTINENTAL CLAIROIX	06.19.04.37.41
COUCHAUX	Audrien	CFDT	SAINTE ETIENNE ROILAYE	06.22.64.21.71
CRAPIER	Pascal	CGT	SNCF BEAUVAIS	06.61.71.80.59 03.44.02.70.37 03.44.65.72.31
DA COSTA	Anne-Marie	CFTC	BURTON COMPEGNE	06.76.99.85.60 03.44.76.75.66 03.44.20.95.21
DA COSTA	Antonio	CFTC	CONTINENTAL CLAIROIX	06.20.80.38.07 03.44.76.75.66 03.44.40.70.70
DEBOE	Maria	CFTC	SOCIETE VERRIERE DENICAPSULATION NOYON	03.44.73.01.71 06.63.72.32.54 03.44.09.88.00
DECAENVY	Sylvain	CFDT	LIDL BEAUVAIS	06.84.05.84.88 03.44.63.69.70
DECAUX	François	CFTC	PROMEO FORMATION SENLIS	03.44.78.64.64 03.44.63.81.63
DE COCK	Claude	CFDT	COI GATE PALMOLIVE COMPEGNE	03.44.85.32.37 03.44.83.99.63 06.88.62.80.40

Nom	Prénom	Syndicat	Entreprise / Domicile	Téléphone
DECOUDIER	Eric	CGT	YSL BEAUTE - BRI LASSIGNY	03.44.43.10.48 06.14.60.06.81 03.44.09.59.45
DELAPLACE	Régis	CGT	COLGATE PALMOLIVE COMPEGNE	03.44.85.32.36 06.26.58.36.62
DESCONINGS	Marylene	CGT	MERU	06.03.33.13.24
DIOT	Michel	CFE - CGC	MURANCOURT	06.84.10.97.94
DUCHAUSSOY	CLEMMENT	CFTC	AGCO BEAUVAIS	06.78.50.00.20 03.44.11.33.33
DURAND	Vincent	CFTC	AGCO BEAUVAIS	06.07.22.60.20 03.44.11.33.33
DU ROUCHE	Georges	CGT	ADAPTEL de l'oise CLAIROIX Lieu d'emploi LONGUEIL SAINTE MARIE Lieu d'emploi :	06.50.02.57.27 03.44.41.17.34
ET-TOUHAMI	MHAMMED	CFDT	CREPY EN VALOIS Domicile :VILLERS- COTTERETS	06.09.83.92.17
FENEAU	Eric	CGT	YSL BEAUTE - BRI LASSIGNY	06.45.56.14.36 03.44.38.09.69 03.44.43.17.24
FOURNIER	René	CFDT	MERU	03.44.22.14.21 06.86.32.55.41
FREMEAUX	Gilles	CFDT	COMPEGNE	06.13.35.36.05 03.44.20.94.76
GEORIS	Philippe	CFE-CGC	ENERGY AUTOMOTIVE COMPEGNE	06.76.92.69.35 03.44.90.39.39
GLEIZES	Patrick	FO	SAVERGLASS FEUQUERES	03.44.46.45.87 03.44.04.86.52 06.70.91.48.87



PREFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral de refus d'autorisation concernant le projet d'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Beauvais

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;

Vu la demande de M Eric DHOYER, agissant en qualité de président de la société MRB en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'accord par convention du propriétaire de la parcelle ZD n°111, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, en date du 9 janvier 2012 ;

Vu l'accord par convention des propriétaires parcelle ZD n° 112, M. et Mme André GRATIA, en date du 26 mars 2012 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Beauvais, réputé favorable tacite en l'absence de réponse ;

Considérant le rapport défavorable de la direction départementale des Territoires de l'Oise, en date du 12 juin 2012 ;

Considérant la déficience des capacités techniques du pétitionnaire :

- absence de déclaration au titre de la loi sur l'eau, le projet intercepte les eaux pluviales d'un bassin versant en amont supérieur 1ha ;
- absence d'information sur la gestion des eaux de ruissellement ;
- la prévention d'une pollution accidentelle n'a pas été prise en compte ;
- le SDAGE demande de limiter et prévenir le risque d'inondation et de limiter les ruissellements d'eaux pluviales. Il n'apparaît pas que le projet soit compatible avec ces orientations ;

Nom	Prénoms	Syndicat	Entreprise / Domicile	Téléphone
PITOUIS	Sebastien	CGT	BETHISY SAINT PIERRE	06.28.49.69.33 09.66.94.64.52
PRIGENT	Cyrlle	CGT	VISKASE BEAUVAIS	06.46.71.06.42 03.44.06.57.00
PROU	Joseph	CFDT	ANTHREUIL PORTIES	03.44.42.55.37 06.82.21.70.40
RAVIER	Eric	CFDT	SNCF NOGENT SUR OISE	06.19.73.03.61 03.44.65.72.93
RIVIERE	Johelle	CFTC	A.D.S.E.A.O BEAUVAIS Lieu d'emploi LAYERSINES	06.87.90.00.80 03.44.07.71.11
RODRIGUEZ	Marthe	FO	VERNEUIL EN HALATTE	06.07.77.36.89 03.44.24.21.14
ROMATIF	Sylvie	CFE-CGC	CHANTEUILY	06.77.56.62.39
ROUX	Pierre	CFE-CGC	VERNEUIL EN HALATTE	06.76.70.91.75
SAVREUX	Guy	FO	LIBBOLE CLERMONT Lieu d'emploi CREIL	06.22.29.36.97 03.60.74.50.50
SEGHUR	Gamelédine	CFDT	SNCO CREIL	06.71.86.42.84 03.44.55.82.82
SIMON	Stéphane	FO	SNCF NOGENT SUR OISE	06.26.04.13.12 03.44.65.71.40 03.44.77.18.72
SOSA	Yolanda	CGT	FLEURINES	06.33.23.13.87
SZENYAK	Dominique	FO	ETAYIGNY	07.87.64.86.97

Nom	Prénoms	Syndicat	Entreprise / Domicile	Téléphone
SZEPIZDYN	Casimir	CFE - CGC	MOGNEVILLE	06.71.73.60.71
THIRE	Alain	CFDT	ANOVO BEAUVAIS	06.12.52.37.92 03.44.89.79.00
THULLIER	François	CGT	FRANCE TELECOM BEAUVAIS	06.75.83.04.82 03.44.07.96.82 03.44.84.13.96
TOURNIQUET	Jean-Claude	CGT	CICR CAMBRONNE LES RIBECOURT	03.44.76.72.26
TURBIEZ	Thierry	CFTC	HERTA LE MEUX	06.75.85.16.85 03.44.90.43.21 03.44.90.02.46
YTTERRSPROT	Marthe	CFDT	ELECTROLUX LOGISTICS MARLY LA VILLE domicile : CHAMANT	06.88.20.77.28 01.30.29.41.11
VADLINGER	François	UNSA	PONT SAINTE MAXENCE	06.78.34.81.46 03.44.64.03.29
VALERY	Didier	CGT	CICR CAMBRONNE LES RIBECOURT	06.75.68.31.95 03.44.75.21.40
VANDENBERGHE	Benoit	CGT	VERDERONNE	06.87.27.62.82
VERNET	Eric	CFDT	MORLENVAL	06.86.85.14.24 03.44.29.07.23
WEISS	Patrick	CFTC	MAXIMO BRUCIS	03.44.26.17.31 03.44.58.16.23 06.83.65.57.57

Les conseillers du salarié ont pour mission d'assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise, etc.).
Leur mission est bénévole, l'assistance est gratuite. Leur compétence est limitée au département de l'Oise.
La procédure : si l'ny a pas d'institution représentative du personnel, l'employeur doit indiquer dans la lettre de convocation à l'entretien, adressée en recommandé avec accusé de réception, la possibilité pour le salarié de se faire assister d'une personne de son choix appartenant à la liste arrêtée par le Préfet.
L'entretien préalable d'un licenciement ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables, après la présentation de la lettre de convocation (les dimanches et jours fériés ne sont pas des jours ouvrables).



PRÉFET de l' OISE

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT DU GAEC BAILLON A CONCHY-LES-POTS REALISANT LES
VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES
MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

Le Préfet de l' Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

- absence d'information sur l'accès commun avec une installation de concassage afin d'évaluer les risques au débouché de la voie ;
- type de véhicules (tracteurs, camions, semi-remorques, etc) ;
- une estimation précise des mouvements attendus ;
- mesure à mettre en place, sachant que les hauteurs de stockage et les merlons sont susceptibles de créer un masque visuel en sortie de site ;

Compte tenu des modifications apportées à l'environnement suite à l'accès commun, une nouvelle autorisation de voirie devra être demandée.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande présentée le 27 mars 2012 par la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis, dont le siège social est situé Za de Pinçonlieu, 2 Impasse de la Terre Jean-Jacques (60000) BEAUVAIS, est rejetée en application de l'article R.541-70 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de BEAUVAIS et au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de BEAUVAIS.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 21 JUIN 2012

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de délégation du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU la demande d'agrément reçue le 3 juillet 2012 présentée par le GAEC BAILLON représenté par M. Laurent Baillon, son gérant, à Conchy-les-pots ;

VU le récépissé de déclaration en date du 5 juillet 2012 pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 4 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que le demandeur dispose des autorisations administratives en vue d'un épandage agricole des matières de vidange ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

ARTICLE 2 : AGREMENT

le GAEC BAILLON, 9 rue de Flandre 60490 Conchy-les-pots, identifié sous le SIRET: 384 615 91 000013, est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2012-0002 pour une quantité maximale annuelle de 95 m³. La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage des matières de vidange sur la commune de Conchy-les-pots.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITE

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGREMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau).

ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGREMENT

L'agrément est accordé à titre précaire et révoqué sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Conchy-les-pots, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent à compter de la date de sa publication ou son affichage à la mairie de la commune de Conchy-les-pots par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

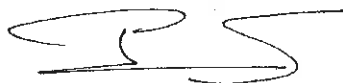
Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de la commune de Conchy-les-pots, le directeur départemental des territoires de l'Oise, la déléguée territoriale départementale de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Conchy-les-pots.

A BEAUVAIS, le 5 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe GUILLARD



Direction départementale
des Territoires

PREFET DE L'OISE

ARRETE

*portant autorisation de destruction de certaines espèces
sur la Base aérienne 110 de CREIL*

LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 427-5 ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2000 de Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
Vu la demande du commandant de la Base aérienne de Creil en date du 6 avril 2012 ;
Vu les délégations de signature en date du 19 octobre 2010 et du 20 septembre 2011 ;
Considérant les risques actuels d'atteintes graves à la sécurité aérienne,

ARRETE

Article 1er – En vue d'améliorer la sécurité aérienne, la destruction par tir des espèces suivantes est autorisée, sur le site de la Base aérienne 110 de Creil pour les espèces suivantes :

- vanneau huppé : en période hivernale et lors des migrations
- pluvier doré : en période hivernale et lors des migrations
- pigeon ramier : toute l'année
- corvidés : toute l'année
- pie bavarde : toute l'année
- lapin de garenne : toute l'année
- renard : toute l'année
- chevreuil et sanglier toute l'année, après contact auprès de la direction départementale des Territoires et de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise pour obtention de bracelet.

Article 2 – Les prélèvements seront réalisés par les membres de la section de prévention du péril animalier de la Base aérienne 110, détenteurs du permis de chasser :

- Adjudant DUPUY Alain
- Caporal PETZNY Dimitri

Les techniques d'effarouchement seront privilégiées.

Article 3 – Les animaux abattus seront remis à une association caritative, un établissement de bienfaisance ou à un établissement d'équarrissage agréé dans le respect de la réglementation sanitaire.

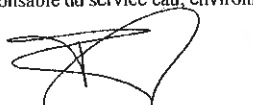
Article 4 – Un compte rendu du résultat des interventions réalisées sur l'emprise de la Base aérienne, complété d'une analyse évaluant l'impact des destructions et leur efficacité au regard de la prévention du péril animalier sera adressé à la direction départementale des Territoires, avant le 15 juillet 2013.

Article 5 – Cette autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2013.

Article 6 – Le directeur départemental des Territoires, le commandant de la Base aérienne 110 de Creil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 5 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par délégation
la responsable du service eau, environnement, forêt,



Anne Charlotte DREL



Direction départementale
des Territoires

PREFET DE L'OISE

ARRETE

*portant autorisation de destruction de certaines espèces
sur l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE*

LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 427-5 ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2000 de Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
Vu la demande du directeur d'exploitation de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais en date du 14 mars 2012 ;
Vu les délégations de signature en date du 19 octobre 2010 et du 20 septembre 2011 ;
Considérant les risques actuels d'atteintes graves à la sécurité aérienne,

ARRETE

Article 1er – En vue d'améliorer la sécurité aérienne, la destruction par tir des espèces suivantes est autorisée, sur le site de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les espèces suivantes :

- corbeaux
- corneilles noires
- lapins
- pigeons
- faisans
- perdrix grise
- étourneaux sansonnets
- vanneaux
- canards
- renards
- chevreuils et sangliers toute l'année, après contact auprès de la direction départementale des Territoires et la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise pour obtention de bracelet

Pour la perdrix grise et le faisan, toute méthode d'éloignement notamment l'effarouchement est à privilégier avant tout recours à la destruction par le tir

Article 2 – Les prélèvements seront réalisés par des personnels habilités, détenteurs du permis de chasser. Les techniques d'effarouchement seront privilégiées.

Article 3 – Les animaux abattus seront remis à une association caritative, un établissement de bienfaisance ou à un établissement d'équarrissage agréé dans le respect de la réglementation sanitaire.

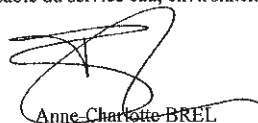
Article 4 – Un compte rendu du résultat des interventions réalisées sur l'emprise de l'aérodrome, complété d'une analyse évaluant l'impact des destructions et leur efficacité au regard de la prévention du péril aviaire sera adressé à la direction départementale des Territoires, avant le 15 juillet 2013.

Article 5 – Cette autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2013.

Article 6 – Le directeur départemental des Territoires, le directeur d'exploitation de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 5 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par délégation
la responsable du service eau, environnement, forêt,



Anne-Charlotte BREL



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
RÉSEAU DE COTEAUX ET VALLÉE DU BASSIN DE LA SELLE
(Site d'Importance Communautaire)**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et R.414-8 à R.414-18 ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 adoptant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique

Vu le décret 2006-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2007 désignant le préfet de l'Oise comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 24 février 2012 ;

ARRETE

Article - 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » tel que validé par le comité de pilotage du 24 février 2002 est approuvé.

Article - 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

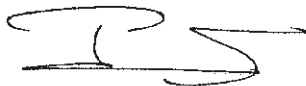
Article - 3 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise (DDT).

Article - 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article - 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 6 JUIL. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires de l'Oise
Philippe GUILLARD



- 197



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
de la protection des populations de l'Oise

**Arrêté fixant la liste des personnes
autorisées à dispenser la formation
pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
prévues à l'article L.211-13-1 du code rural**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment son article L.211-13-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la liste des personnes autorisées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/10/2010 accordant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande de retrait de la liste de formateur formulée par M LEGRAND Gérard le 26 juin 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie prévue à l'article L.211-13-1 du code rural est composée comme suit :

- 198

M. Gérard BARRIOL - Tél. : 03.44.84.42.74

Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Club Canin des Hautes Haies - 60240 JAMERICOURT

M. Alexandre BELOT - 38 bis rue de Calais 60430 NOAILLES Tél. : 03.44.07.48.08

Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17567 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 2004
Lieux de formation : 38 bis rue de Calais 60430 NOAILLES

M. Michel BEYER - 77, Grande Rue 60390 LE VAUROUX - Tél. : 06.80.04.70.43 / 03.44.81.42.26

Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Avenue Jean Rostand 60000 BEAUVAIS

Mme Sophie BOUGHERIOU - 29, rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Tél. : 03.44.26.11.01
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : 29, rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

M. Bernard BRASSEUR - 49 rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY EN FRANCE - Tél. : 06.15.48.74.65

Titulaire du diplôme de moniteur cynotechnicien
Titulaire du diplôme de dresseur cynotechnicien
Lieux de formation : Rue Marais - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

M. Patrick CASTELAIN - Tél. : 03.44.71.54.54

Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

M. Dominique CHRISTMANN - 1 route de Chaumont - 60590 TRIB-LA-VILLE - Tél. : 06.07.94.43.39

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : 1 route de Chaumont - 60590 TRIB-LA-VILLE / Au domicile des particuliers

Mme Géraldine CRISPIN - 28 rue Dornat - 60220 FORMERIE

Inscription à l'ordre des vétérinaires n°17334 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998
Lieux de formation : 1 rue de Dieppe - 60380 SONGEONS

M. Benjamin DABOVAL - 86 rue Nationale - 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN - Tél. : 03.44.41.08.14

Inscription à l'ordre des vétérinaires n°17432 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003
Lieu de formation : Maison des associations - 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN

Mme Claire DANIEL - RN1 - 95570 ATTAINVILLE - Tél. : 01.39.91.24.04

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. Roger DANIEL - RN1 - 95570 ATTAINVILLE - Tél. : 01.39.91.24.04

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Titulaire du certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres

Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. David DOHR - 14 rue de Douchy 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 06.43.05.84.67

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice de dressage des chiens au mordant
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

Mme Nadège DONGA-GARGAR - Chemin des Fontaines - Le Camp de César 95420 NUCCOURT

Tél. : 01.34.67.49.76
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. Alain DRUCKER - Tél. : 03.44.39.70.81

Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire d'une attestation d'entraîneur de club
Lieux de formation : 231, Rue Saint-Lazare 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN

Mme Christiane DUPONT - Tél. : 03.44.32.16.62

Attestation d'éducation caninè depuis 1989
Lieux de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

M. Christian FLINOIS - Tel : 06.83.20.77.47

Brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Lieu de formation : Au domicile des particuliers

M. David FROMENTIN - 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES - Tél. : 06.20.76.22.08

Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieu de formation : 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES

M. Patrick GABORIAUD

Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieu de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

M. Gilbert GUEVEL - 13 rue Camard - 60000 BEAUVAIS - Tél. : 06.08.21.34.32

Moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Lieux de formation : 13 rue Camard - 60000 BEAUVAIS
Ferme du Roc - 60940 CINQUEUX

M. Hervé GUEVEL - Domaine des Vivrets - 60490 MARQUEGLISE - tel : 03.44.36.41.74

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieu de formation : Au domicile des particuliers

M. Marcel GUILLET - 4 route de Précy - 60270 GOUVIEUX - Tél. : 03.44.57.01.12

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieu de formation : 4 route de Précy - 60270 GOUVIEUX

M. Pascal GUISMÉ - 162 route de la Vallée 60650 ONS-EN-BRAY - Tél. : 06.10.03.04.71

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'activité de dressage des chiens au mordant

Lieux de formation : Bois du Larris 60650 ONS-EN-BRAY

Mme Claudine LAGACHE – 13 rue Camard – 60000 BEAUVAIS – Tél : 03.44.41.60.56
Moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Lieux de formation : 13 rue Camard – 60000 BEAUVAIS
Ferme du Roc – 60940 CINQUEUX

Docteur Frédérique LEBLANC - 8, rue Raymond Léourier 60110 MERU - Tél. : 06.61.45.20.02
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 23.116 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986
Lieux de formation : - 1, allée Lucien Barbier 60110 MÉRUI
- Club canin de Compiègne avenue de l'Armistice 60200 COMPIÈGNE
- Au domicile des particuliers

M. Jean-Pierre LEPAGE – Club canin - stade des Bourgognes - 6500 CHANTILLY
Tel : 0680449729 / 0344781774
Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant
Lieu de formation : Club canin – stade des Bourgognes – 60500 CHANTILLY

M. Jan Joris LOEFF - 64 rue de l'Ave Maria 02600 DOMMIERS - Tél. : 03.23.55.77.72
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. Hafid MAHRI – 49 rue du Dauphiné – 93290 TREMBLAY EN FRANCE – Tél : 06.15.48.74.65
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'activité de dressage des chiens au mordant
Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieu de formation : Rue Marais – 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

Mme Agnès MAUREL – Tel : 02.77.23.60.31
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieu de formation : Au domicile des particuliers

M. Jean-Michel MICHAUX - 85, avenue Pasteur - 93260 LES LILAS - Tél. : 01.43.62.67.82
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1980
Président de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville
Lieu de formation : Hôtel IBIS 18 rue Édouard Branly ZAC de Mercières 60200 COMPIÈGNE

Mme Valérie PAIN - 25, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS - Tél. : 06.10.73.79.31
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. Christian PIDEMONT - Tél. : 06.09.97.12.39
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire d'une attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant
Lieux de formation : 231 rue Saint-Lazare - 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN

Mme Ludivine PRÉVOST - 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES
Tél. : 06.15.68.59.37
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES

Mlle Julia Bianca ROGGERO – 30 rue Jean Pomier – 93700 DRANCY – Tél : 06.65.67.59.07
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : - 30-34 rue Pomier – 93700 DRANCY

- Au domicile des particuliers

Mme Martine VAN DOOREN – Hameau LE TRANSLOY 60190 MOYVILLERS-
Tél. : 06.79.89.27.55
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Lieux de formation : - Rue de la Ville - 60190 CRESSONSACQ
- Au domicile des particuliers

M. Thierry VANLEYNSEELE - 162 route de la Vallée 60650 ONS-EN-BRAY - Tél. : 06.11.47.31.60
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine
Certificat pratique « maître de chien » de l'armée de terre
Lieux de formation : Bois du Larris 60650 ONS-EN-BRAY

Mme YAHIAOUI-LETELLIER - 6 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE
Tél. : 03.44.78.56.78
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°11737 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1994
Lieux de formation : 6 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE

M. Michel YATTARA - Dog Académie 31, rue de la Chasse lieu-dit La Chaussée
80270 QUESNOY-SUR-AIRAINES - Tél. : 06.48.78.49.45
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
Titulaire du certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté du 15 février 2011.

ARTICLE 3 : Le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmise au président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

Fait à Beauvais, le 2/07/2012

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de l'Oise


Patrick DROUET

- 21

- 22

Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé

Références :

Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière

Un concours interne sur titres de Cadre de Santé est ouvert au Centre Hospitalier de Doullens (Somme) afin de pourvoir 1 poste dans le service Soins de Suite et Réadaptation.

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis dans le

Recueil des Actes Administratifs à

Madame le Directeur

Du Centre Hospitalier de Doullens

Rue de Routequeue

80600 DOULLENS

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre incluant les formations suivies
- Copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé
- Une attestation précisant la durée des services effectifs dans l'un des corps précités.

Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste des candidats reçus au concours sur titres. La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par le Directeur de l'établissement où les postes sont à pourvoir.

Le jury établi, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste de classement des candidats admis,

Doullens, le 25 juin 2012,

Pour la Directrice Générale,

Et par délégation

Le Directeur-Adjoint,

Antoine LANGELENIER

203